BELGIQUE – Avis positif sur 5 nouvelles expérimentations

Par

Publié le 18/04/2002

Lors de sa réunion du 18 mars 2002, le Conseil de biosécurité a remis un avis positif pour les 5 nouvelles expérimentations d'OGM (maïs, colza, pommier, chicorée, betterave) en champ envisagées pour l'été 2002, soit 107 860 m2. Indécise quant à la pertinence des expérimentations, la Ministre de l'Environnement, Mme Magda Aelvoet a retardé la signature de ces autorisations et saisi le conseil de biosécurité à propos de la dispersion des pollens, des conséquences économiques pour les agriculteurs conventionnels ou biologiques, de la pertinence des OGM comme seul moyen scientifique pour aborder un tel problème, enfin, de la possibilité de contrôle et d'arrêter une éventuelle contamination. De prime abord, Mme Aelvoet a refusé l'une des 5 expérimentations, celle concernant la plantation d'un verger de 2000 m2 de pommiers transgéniques (Malus pumila), affirmant que l'utilisation d'un gène marqueur de résistance à un antibiotique dans cet OGM pouvait avoir de graves conséquences sanitaires. Le 26 avril, le Conseil répondait à Mme Aelvoet que la question de la dissémination ne se pose pas pour les betteraves et les chicorées, puisque la récolte précède la floraison. Quant au risque lié aux fleurs de colza, le Conseil précise que "là où les autres pays imposent une distance de 400 m entre un champ de colza OGM et un champ de colza classique, la Belgique exige une séparation de 1000 m" (cf. Inf'OGM n°29). Le 29 avril, Mme Aelvoet a décidé d'autoriser la poursuite des expérimentations du maïs - puisqu'elle a lieu dans des serres -, de la betterave sucrière et de la chicorée –en échange de la garantie que "la floraison des plantes soit évitée". Ces conditions devront être suivies par les pouvoirs publics dans la mesure où "les firmes (concernées) assument l'entière responsabilité civile en cas de dommage pour la santé humaine ou animale". Mme Aelvoet a rejeté l'expérimentation du colza parce que "son pollen peut être trans-porté jusqu'à 4 km du champ par les abeilles" (cf. Rapport de l'AEE – Inf'OGM n°30) et survivre plusieurs jours. Par ailleurs, la ministre a précisé qu'elle préparait des critères plus stricts pour les demandes futures, notamment en ce qui concerne la pertinence de l'expérimentation et les conséquences pour les agriculteurs. Elle propose aussi d'élargir le Conseil de Biosécurité à d'autres experts afin de prendre en compte les dimensions environnementales, sociales et économiques dans l'évaluation et de permettre de comparer les différents systèmes d'agriculture les uns aux autres. Enfin, c'est la première fois qu'un ministre impose un contrôle de l'emplacement des expérimentations à proximité de champs biologiques. Dans un souci de transparence, les communes où se déroule une expérimentation en plein champ ont reçu une lettre qui en précise le lieu exact.